



DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 OCTOBRE 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de Conseillers présents : 25
Nombre de Conseillers votants : 30
Quorum : 17 (atteint)

Date de la convocation : 26 septembre 2023

Président de séance : M. PRIEUR Jean-Michel - **Maire**

Présents :

Pierre-Alexandre PELLETIER, Chantal RIVAULT, Véronique REISS, Hervé LE BRETON, Catherine MAGNAVAL, Jean-Luc TREHOREL, Joël GRISON, Philippe BELAUD, Pascale ROBIN, Antoine DESCROIX, Myriam PETIT, Sylvie BOUTET, Sylvie DUQUESNOY, Cécile CHIDA, David WANSCHOOR, Jérôme FOURNIER, Jérôme BACLE, Franck MONGIN, Anthony PELLETIER, Sonia YANSANE, Lucile MAUILLON, Joël DENIS, Béatrice LARGEAU, Lucie TROUVE

Pouvoirs :

Claude BEAUCHAMP donne procuration à ROBIN Pascale
Bérengère AYRAULT donne procuration à BACLE Jérôme
Kévin MERLIOT donne procuration à DUQUESNOY Sylvie
Nicolas ROUSSELIERE donne procuration à MAUILLON Lucile
VERDON Laurence donne procuration à LARGEAU Béatrice

Absences excusés : Magaly PROUST, Jean-Luc BARDET, Karine HERVE

Secrétaire de séance : Pierre-Alexandre PELLETIER

CM93-2023 - CONVENTION CSC MPT CHATILLON-SUR-THOUET : APPROUVE

Le Centre Socioculturel-MPT de Châtillon-sur-Thouet porte des projets axés sur le développement de la vie sociale et culturelle, et la participation des habitants. Son périmètre d'intervention s'étend envers les habitants de Châtillon-sur-Thouet et Parthenay, ainsi que les communes voisines (Adilly, Chapelle Bertrand, Fenery, Le Tallud, Parthenay, Pompaire et Viennay) pour les missions jeunesse.

Les projets menés par le Centre Socioculturel-MPT s'inscrivent dans la politique publique de développement de la dynamique citoyenne de la Ville de Parthenay, principalement dans les quartiers et qu'il est d'intérêt général de les soutenir.

Par la présente convention, le Centre Socioculturel-MPT de Châtillon-sur-Thouet s'engage à mettre en œuvre son projet social en lien avec l'animation de quartier et la participation citoyenne sur le territoire de la Ville de Parthenay tel que précisé en annexe de la convention.

La Ville de Parthenay s'engage à contribuer financièrement à la réalisation des actions menées sur son territoire, en lien avec sa politique de quartier et de participation citoyenne telle que précisée en annexe de la convention.

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

Deux fois par an, la Ville de Parthenay et le Centre Socioculturel MPT de Châtillon-sur-Thouet s'engagent à organiser un dialogue pour fixer les objectifs de l'année (en février) et à évaluer la mise en œuvre en utilisant les indicateurs présentés en annexe (en novembre).

VU l'avis favorable de la commission « Participation citoyenne, politique de quartiers, jeunesse » réunie le 29 Août 2023 ;

CONSIDERANT que, conformément à son objet statutaire, le Centre Socioculturel-MPT de Châtillon-sur-Thouet porte des projets axés sur le développement de la vie sociale et culturelle, et la participation des habitants ;

CONSIDERANT que le périmètre d'intervention du Centre Socioculturel de Châtillon-sur-Thouet s'étend envers les habitants de Parthenay ;

CONSIDERANT que ces projets s'inscrivent dans la politique publique de développement de la dynamique citoyenne de la Ville de Parthenay, principalement dans les quartiers et qu'il est d'intérêt général de les soutenir ;

CONSIDERANT que la Ville de Parthenay s'engage à contribuer financièrement à la réalisation des actions menées sur son territoire, en lien avec sa politique de quartier et de participation citoyenne telle que précisée en annexe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité :

- d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026, ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

CM94-2023 - DEMANDE DE SUBVENTION – ASSOCIATION CLE : APPROUVE

De par son activité, l'association CLE (Communiquer, Lire et Ecrire) contribue à réduire les inégalités sociales par la formation et l'apprentissage sur des champs d'actions plurielles.

Au fil des années, l'association a construit et adapté des actions fortes à destination de tous les publics de plus de 16 ans comme :

- Le (ré)apprentissage des savoirs de base (lire, écrire, compter),
- L'alphabétisation pour des personnes n'ayant pas été scolarisées dans leur langue maternelle,
- L'apprentissage du Français Langue Etrangère (FLE),
- L'apprentissage du numérique,
- Des actions hors les murs (Passerelle de Rue).

Plus précisément, depuis septembre 2022, l'association, avec l'action « Passerelle de rue », assure une présence hebdomadaire d'une salariée et de bénévoles sur plusieurs heures dans le quartier de la Cité Leclerc. Par cette action, elle contribue de créer du lien social grâce au livre et à l'outil numérique afin de prévenir l'illettrisme, permettre l'accès à la culture et à la lecture.

Cette action permet d'assurer une présence dans un quartier isolé, où les structures sociales et culturelles sont peu ou pas présentes, et de rejoindre les familles et les personnes les plus fragilisées ou exclues. Ce lien de proximité est moteur pour travailler avec les partenaires de la Ville, d'identifier les besoins et y répondre rapidement.

Afin de porter à l'équilibre le projet « Passerelle de Rue », l'association sollicite une aide financière à la Ville de Parthenay d'un montant de 4 500 €.

Nom de l'association	Subvention demandée en 2023	Proposition Commission
Association CLE	4 500,00 €	4 500,00 €

VU l'avis favorable de la commission « Participation citoyenne, politique de quartiers, jeunesse » réunie le 29 Août 2023 ;

CONSIDERANT la politique de soutien aux associations portée par la municipalité et la volonté d'aller à la rencontre de ses habitants avec sa politique de participation citoyenne et de quartiers ;

CONSIDERANT le travail de l'association à lutter contre l'illettrisme, et toutes les difficultés dans les savoirs de base par la formation et l'apprentissage ;

CONSIDERANT le lien de proximité comme moteur pour identifier les besoins et travailler avec la Ville de Parthenay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention à l'association CLE à hauteur de 4 500 € ;
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2023 à l'imputation 65 – 65748 – 02044 – VIELOC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

CM95-2023 - DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES – POSITIONNEMENT DE LA VILLE DE PARTHENAY : APPROUVE

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à en planifier avec les élus le déploiement dans les territoires, simplifier les procédures d'autorisation de ce type de projet, mobiliser les espaces déjà artificialisés, partager la valeur des projets d'énergies renouvelables avec les territoires qui les accueillent. Un décret précisera les obligations en matière de couverture par des systèmes photovoltaïques (ombrières) ou de végétalisation ainsi que la liste des bâtiments et parkings, neufs et existants, qui seront concernés (décret prévu début 2024).

Par courrier daté du 30 mai 2023, Madame la Préfète des Deux-Sèvres présente le principe de planification territoriale des énergies renouvelables et sollicite les communes pour que soient définies des « zones d'accélération » dans un délai de 6 mois.

Les retours des communes sur les zones d'accélération seront étudiés par le comité régional de l'énergie. Si elles sont jugées suffisantes, il sera alors possible de définir dans le cadre du PLUi des zones d'exclusion des énergies renouvelables. Si elles sont jugées insuffisantes, les communes seront de nouveau sollicitées pour des zones complémentaires.

Les zones d'accélération « Eolien terrestre » et « Parcs photovoltaïques au sol » qui seront retenues bénéficieront d'avantages, comme des délais de procédure raccourcis et des mécanismes financiers incitatifs. Elles constitueront un signal fort aux porteurs de projets.

Aussi, pour aider à quantifier le potentiel en ombrière sur espaces artificialisés, l'Etat a identifié des fonciers contenant des parkings de plus de 500 m².

Il convient de mettre en avant que des orientations politiques ont déjà été posées au sujet de la production d'énergies renouvelables à l'échelle de la communauté de communes Parthenay-Gâtine, et notamment :

- A travers le débat de février 2022 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi, qui indique :
 - « Optimiser l'intégration des dispositifs de production énergétique dans le paysage et l'environnement ;

- Privilégier le photovoltaïque sur foncier dégradé et artificialisé (toitures, parkings, friches ...) et l'encadrer sur des espaces agricoles ou agro-naturels, quelle que soit la valeur agronomique ;
- Permettre le développement des unités de méthanisation adaptées aux modèles agricoles du territoire et dans le respect des dispositions règlementaires ».

- A travers l'approbation, en Conseil communautaire du 22 septembre 2022, de la carte de vigilances et les recommandations du PETR du Pays de Gâtine pour les projets d'implantations et de renouvellement des parcs éoliens ;

- A travers les travaux de l'intercommission communautaire « Energies renouvelables » du 10 janvier 2023, qui a notamment mis en exergue :

- les possibilités d'intégration paysagère du photovoltaïque ;
- la possibilité pour les communes d'identifier les friches, sites et sols pollués, anciennes carrières etc. propices à son développement ;
- l'opportunité pour le PLUi d'encourager, voire d'obliger, l'installation de dispositifs photovoltaïques sur certains bâtiments et parkings ;
- le rôle primordial des terres agricoles pour la production alimentaire ;
- le potentiel du bois-énergie comme énergie locale, peu onéreuse et encore sous-exploitée.

En cohérence avec les travaux portés à l'échelle intercommunale, La Ville de Parthenay affirme sa volonté de participer à l'atteinte des objectifs régionaux et nationaux en matière de zones d'accélération Energies renouvelables, dans l'équilibre de ses ambitions relatives à la préservation de son patrimoine urbain et agro-naturels. La stratégie proposée dans la présente délibération vise à prioriser le développement des énergies renouvelables dans les espaces artificialisés à vocation économique, et à mettre en avant le potentiel du bois-énergie, une source d'énergie renouvelable absente de la sollicitation de l'Etat.

VU le courrier de Madame La Préfète des Deux-Sèvres en date du 30 mai 2023 et ses annexes portant sur l'élaboration des zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergie renouvelable ;

VU l'élaboration en cours du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à l'échelle de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine et le projet de Parc Naturel Régional (PNR) porté par le PETR Pays de Gâtine ;

VU la délibération n°CCPG25-2022 du Conseil communautaire en date du 17 février 2022 actant la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du projet de PLUi, et notamment les éléments relatifs à la production d'énergies renouvelables ;

VU la délibération n°CCPG162-2022 du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2022 portant sur les projets éoliens, vigilances et recommandations du PETR du Pays de Gâtine ;

VU les travaux et les avis de l'intercommission communautaire « Energies renouvelables » en date du 10 janvier 2023 ;

VU l'avis de la commission « Urbanisme, commerce local et patrimoine » en date du 6 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité :

- de prendre acte de l'absence de proposition de l'Etat « Zone d'accélération Eolien terrestre » sur la commune de Parthenay (base www.signena.fr) ;
- d'invalider la proposition de « friche identifiée comme propice à l'installation de parc photovoltaïque au sol » (base www.geoservices.ign.fr) constituée des parcelles BH178 et BH179, celles-ci n'étant ni une friche ni un site et sol pollué et ayant vocation à accueillir une ou des entreprises ;
- d'affirmer, en cohérence avec les orientations posées au niveau communautaire, l'ambition de la Ville de Parthenay de développer son mixte énergétique grâce au photovoltaïque sur fonciers artificialisés (bâtiments et parkings) en priorité au sein des espaces économiques, et non pas au sein des espaces à enjeux patrimoniaux, résidentiels, agricoles et naturels, conformément au plan de principe annexé à la présente délibération et se basant sur le jeu de données www.geoservices.ign.fr ;

- de demander à la Communauté de communes Parthenay-Gâtine qu'elle étudie la mise en place, via la rédaction du règlement du PLUi sur les zones économiques, de dispositions incitatives permettant d'encourager à la fois la densification bâtie et l'installation de dispositifs photovoltaïques ou de végétalisation (type bonus de constructibilité prévus par l'article L. 151-28 du Code de l'Urbanisme),
- de prendre acte de l'absence d'éléments spécifiques au sujet de l'agrivoltaïsme et de la géothermie ;
- de porter à la connaissance de l'Etat et de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine la volonté de la Ville de Parthenay de préserver l'ensemble du maillage bocager identifié sur la commune (inscription au titre de l'article L 151-23 du Code de l'urbanisme au sein du PLUi), celui-ci constituant une ressource d'énergie renouvelable à part entière, encore sous-exploitée, et qui fait sens pour le territoire, son identité, son fonctionnement écologique et le stockage du carbone ;
- de dire que le contenu de la présente délibération fera l'objet d'une communication auprès du public ;
- de dire que la présente délibération sera transmise aux personnes compétentes de l'Etat et à la Communauté de communes Parthenay-Gâtine ;
- de mandater M. le Maire pour la signature de tout document afférent à ce dossier.

CM96-2023 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES OPERES DE TELECOMMUNICATIONS ET PRESTATIONS ASSOCIES – TELEPHONIE MOBILE : APPROUVE

Afin de réduire les coûts de fonctionnements en téléphonie mobile, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine propose d'adhérer à l'accord-cadre ayant pour objet la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées - lot n°3 - Téléphonie mobile, M2M, MDM conclu avec la société BOUYGUES TELECOM jusqu'au 24 mai 2026 et mis à disposition des acheteurs publics par le Groupement d'Intérêt Public « RESAH ».

Il est envisagé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, afin d'adhérer à l'accord-cadre permettant ainsi de répondre aux besoins de plusieurs collectivités dont la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, le Centre Communal d'Action Sociale de Parthenay, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Parthenay-Gâtine et les communes de La Peyratte, Les Châteliers, Parthenay, Vasles et Pougne-Hérisson.

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

VU L'AVIS DE LA COMMISSION « QUALITE DES EQUIPEMENTS, INFRASTRUCTURES, INNOVATION NUMERIQUE », REUNIE EN DATE DU 4 AVRIL 2023 ;

CONSIDERANT QU'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES FIXE LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DESIGNE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE « COORDONNATEUR DU GROUPEMENT », POUR ADHERER A L'ACCORD-CADRE, SIGNER ET NOTIFIER LES CONVENTIONS AU NOM DE L'ENSEMBLE DES MEMBRES DU GROUPEMENT, L'EXECUTION RESTANT A LA CHARGE DE CHACUN DES MEMBRES ;

CONSIDERANT QUE LES FRAIS D'ADHESION A L'ACCORD-CADRE, D'UN MONTANT ANNUEL DE 250 € (NET DE TAXES), SONT SUPPORTES PAR CHACUN DE MEMBRES DU GROUPEMENT, AU PRORATA DU NOMBRE ACTUEL DE LIGNES LEUR APPARTENANT ET REPARTIS COMME SUIT :

Collectivités	Nombre de lignes	Adhésion au marché Lot n°3 - Mobiles
Communauté de communes de Parthenay-Gâtine	82	123,49 €
Commune de Parthenay	46	69,28 €
CCAS de Parthenay	4	6,02 €
CIAS de Parthenay-Gâtine	17	25,60 €
Commune de Vasles	10	15,06 €
Commune de Les Châteliers	3	4,52 €
Commune de la Peyratte	3	4,52 €
Commune de Pougne-Hérisson	1	1,51 €
	166	250,00 €

CONSIDERANT que les frais afférents à la gestion administrative de ce groupement seront facturés aux membres à hauteur de 3 % du montant relatif à la réalisation de leurs propres prestations adossées à ce groupement ;

CONSIDERANT qu'afin de couvrir une partie du temps agent afférent à l'étude et à la réalisation de ce groupement de commandes, une participation à l'effort de gain sera facturée aux membres à hauteur de 50 % du gain* généré par la mise en œuvre de cet accord-cadre :

*GAIN = (Coûts de fonctionnement 2022-2023) – (Coûts prévisionnels de fonctionnement 2023-2024) ;

CONSIDERANT que la facturation annuelle sera définie comme suit :

- Le montant total dû au RESAH pour la mise à disposition de l'accord-cadre sera réglé par année civile dans sa globalité par le coordonnateur.
- Le remboursement des frais d'adhésion à l'accord-cadre, la participation à la gestion administrative et l'effort de gain seront facturés par année civile à chacun des membres. Le coordonnateur émettra des titres de recettes ainsi qu'un état récapitulatif à chacun des membres du groupement.
- Le montant des frais d'adhésion à l'accord-cadre, tel que défini dans le tableau ci-dessus, sera fixe sur la durée de la présente convention.
- Le montant des frais de gestion administrative peut être amené à être révisé annuellement en cas d'évolution des frais relatifs à la réalisation de ses propres prestations.
- Le montant de la participation à l'effort de gain sera fixe sur la durée de la présente convention.
- Chaque membre du groupement assumera financièrement les frais relatifs à la réalisation de ses propres prestations en s'acquittant des factures qui lui seront directement transmises par le titulaire du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de service d'achat centralisé avec le Groupement d'Intérêt Public « RESAH » ci-annexée ;
- d'approuver la constitution du groupement de commandes et de décider d'y adhérer ;
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, ci-annexée ;
- d'approuver les frais d'adhésion à l'accord-cadre pour un montant annuel pour la commune de Parthenay à hauteur de 69,28€ ;
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2023 à l'imputation 011 – 62876 – 0202 – NTIC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention en qualité de Maire de la Ville de Parthenay ainsi que tout document afférent à ce dossier.

CM97-2023 - ACCEPTATION DE DON D'ARCHIVES MME COULOMBEAU : APPROUVE

Mme Geneviève COULOMBEAU, pupille de la Nation, souhaite donner aux archives municipales un ensemble de documents liés à sa famille, ainsi que les archives liées à son activité professionnelle et son engagement politique.

VU l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux dons et legs ;

VU le Livre II du Code du patrimoine, relatif aux archives, et notamment les articles L. 212-15, 213-5 et 213-6 relatifs aux archives privées ;

VU la lettre d'intention de don et l'inventaire des archives qui figure en annexe ;

VU l'avis favorable de la commission « Services au public et transition numérique », réunie le 3 mai 2023 ;

CONSIDERANT que, d'une manière générale, tous les dons de documents qui intéressent directement l'histoire locale en tous domaines méritent à ce titre d'être conservés, classés et consultés aux archives municipales ;

CONSIDERANT que la donatrice a précisé la nature du don, sans l'assortir de conditions ou restrictions particulières ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité :

-d'accepter le don de documents par Mme Geneviève COULOMBEAU à la ville de Parthenay afin qu'ils soient conservés aux archives municipales,

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

CM98-2023 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE HISTORIQUE POUR L'ANNEE 2023 : APPROUVE

La Société historique de Parthenay et du pays de Gâtine (association loi 1901) a pour objet de « faire progresser les recherches d'histoire, faire connaître au plus vaste public possible le patrimoine et l'histoire de Parthenay et du pays de Gâtine, effectuer toutes recherches ou études en la matière en vue de la réalisation et la publication d'ouvrages touchant au patrimoine historique sous toutes ses formes. »

A ce titre, La Société historique de Parthenay et du pays de Gâtine programme des conférences mensuelles ouvertes à tous. Ces dernières ont pour but de valoriser et de faire connaître au public l'histoire de notre territoire. Ces conférences aux thématiques très variées sont animées par des intervenants.

L'association organise également une sortie d'une journée, une fois par an. Cette journée est destinée à permettre aux participants de rencontrer d'autres associations historiques et patrimoniales mais aussi de visiter le Département des Deux-Sèvres. Enfin, la Société historique de Parthenay et du Pays de Gâtine édite un bulletin annuel permettant la diffusion de la recherche historique locale réalisée sur son champ d'études : la Ville de Parthenay et le pays de Gâtine. Ce bulletin est vendu au siège social de l'association ainsi que dans les librairies de Parthenay.

C'est en raison des éléments susmentionnés que l'association La Société historique de Parthenay et du pays de Gâtine a demandé une subvention d'un montant de 2 500 €. Cependant, il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de maintenir le montant de la subvention accordée à cette association au cours des années précédentes, à savoir 1 750 €.

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1611-4 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°CM127-2022 en date du 5 décembre 2022 portant attribution de subventions aux associations à caractère historique pour l'année 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission Services au public et transition numérique en date du 3 mai 2023 ;

CONSIDERANT que les activités proposées par l'association La Société historique de Parthenay et du pays de Gâtine ont un intérêt public local certain et participe à la valorisation du patrimoine du territoire ;

CONSIDERANT que la demande de l'association est motivée ;

CONSIDERANT le montant de la subvention versée, soit 1 750 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité :

- d'attribuer la subvention à la Société Historique de Parthenay pour un montant de 1 750 € ;
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget à l'imputation 65 – 65748 – 339 – CULTUR ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.